



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-532

PUBLIÉ LE 20 SEPTEMBRE 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-09-03-00022 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/404 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 AU CH HENIN BEAUMONT (N° SIRET N° 266 209 337 00010) (4 pages)	Page 4
R32-2024-09-03-00023 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/428 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 A LA FONDATION HOPALE (N° SIRET N° 775 630 445 00069) (3 pages)	Page 9
R32-2024-09-03-00024 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/429 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 AU GHICL (N° SIRET N° 753 108 950 00019) (5 pages)	Page 13
R32-2024-09-03-00025 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/430 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 AU CRRF LEOPOLD BELLAN_CHAUMONT-EN-VEXIN (N° SIRET N° 775 672 165 00120) (3 pages)	Page 19
R32-2024-09-03-00026 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/434 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 A HPVA (N° SIRET N° 476 780 333 00037) (3 pages)	Page 23
R32-2024-09-03-00027 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/436 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 A HP ARRAS LES BONNETTES (N° SIRET N° 423 792 639 00035) (4 pages)	Page 27
R32-2024-09-03-00028 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/438 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 AU CMCO (N° SIRET N° 521 971 051 00011) (3 pages)	Page 32
R32-2024-09-03-00029 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/439 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 A LA POLYCLINIQUE ST COME (N° SIRET N° 926 120 155 00029) (4 pages)	Page 36

ARS /

R32-2024-09-11-00011 - Décision d'autorisation complémentaire pour la réalisation de tests rapides d'orientation (TROD) virus de immunodéficience humaine 1 et 2 et du virus de l'hépatite C au centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie géré par l'association Addictions France 60 (2 pages)	Page 41
---	---------

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2024-09-13-00005 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - FICQUET Sophie (6 pages)	Page 44
R32-2024-09-13-00006 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - MAES Gauthier (5 pages)	Page 51
R32-2024-09-07-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BAUDRY Bruno (2 pages)	Page 57
R32-2024-08-23-00017 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - CAFFIAU Eric (2 pages)	Page 60
R32-2024-09-03-00020 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DES HAUTES NOYELLES (2 pages)	Page 63
R32-2024-09-04-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL JACQUART (2 pages)	Page 66
R32-2024-09-03-00021 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LUSSIEZ (2 pages)	Page 69
R32-2024-08-20-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LEDEIN Christian (2 pages)	Page 72
R32-2024-08-19-00032 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LEDEIN Christophe (4 pages)	Page 75
R32-2024-09-13-00007 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - DUGUET Paul (6 pages)	Page 80
R32-2024-09-13-00008 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - EARL DE LA NEUVILLE - 02-2024-137 (4 pages)	Page 87
R32-2024-09-13-00009 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - EARL DE LA NEUVILLE - 02-2024-138 (4 pages)	Page 92
R32-2024-09-13-00010 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - GAEC VALLIER (4 pages)	Page 97
R32-2024-09-13-00011 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - WAFFELAERT Elisabeth (6 pages)	Page 102
R32-2024-09-13-00012 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - WAFFELAERT Grégory (6 pages)	Page 109

SGAR Hauts-de-France /

R32-2024-09-12-00002 - Arrêté rectificatif de l'arrêté du 20 octobre 2006-1 (2 pages)	Page 116
---	----------

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-03-00022

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/404 AU TITRE DU
FONDS D'INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2024 AU CH HENIN
BEAUMONT (N° SIRET N° 266 209 337 00010)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/404 en date du 03/09/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER D'HENIN BEAUMONT
SIRET N° 266 209 337 00010

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/52
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/143
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/213
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/292

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/292

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **767 937,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **61 791,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 septembre 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/404 en date du 03/09/2024

CENTRE HOSPITALIER D'HENIN BEAUMONT

SIRET N° 266 209 337 00010

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/52 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	179 680,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	179 680,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	179 680,00 €
Total Général	179 680,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/143 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	10 000,00 €
4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES	10 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	179 680,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	10 000,00 €
Total Général	189 680,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/213 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	191 396,00 €
2.3.1 - DOSE - Versement douzième - Structures de prises en charge des adolescents	191 396,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	371 076,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	10 000,00 €
Total Général	381 076,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/292 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	325 070,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie - ELSA	219 640,00 €
2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	105 430,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	696 146,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	10 000,00 €
Total Général	706 146,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/404 en date du 03/09/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	61 791,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Montant cumulé	60 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Mesures n°9 des assises de la santé mentale	60 000,00 €
4.4.1 - DOSE - Versement unique - Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACTION)	1 791,00 €

<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	696 146,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	71 791,00 €
<i>Total Général</i>	767 937,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-03-00023

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/428 AU TITRE DU
FONDS D'INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2024 A LA FONDATION HOPALE
(N° SIRET N° 775 630 445 00069)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/428 en date du 03/09/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée à la
FONDATION HOPALE
SIRET N° 775 630 445 00069

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 14 février 2024 ;

Vu l'avenant ou les avenants signés en date du :

- 30 mai 2024
- 27 juin 2024
- 2 septembre 2024

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/36
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/251
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/330

Vu le contrat d'engagement républicain en date du 14 février 2024.

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/330

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **562 726,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **21 342,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 septembre 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/428 en date du 03/09/2024

FONDATION HOPALE

SIRET N° 775 630 445 00069

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/36 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	307 829,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - ESPIC - Gardes et Astreintes	186 300,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	121 529,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	307 829,00 €
Total Général	307 829,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/251 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	140 405,00 €
1.5.2 - DOSE - Versement douzième - Consultations mémoires	125 400,00 €
2.3.31 - DOSE - Versement douzième - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	15 005,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	448 234,00 €
Total Général	448 234,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/330 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	93 150,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé -	279 450,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Dont revalorisation des gardes	93 150,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	541 384,00 €
Total Général	541 384,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/428 en date du 03/09/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	21 342,00 €
2.3.23 - DOSE - Versement unique - Soutien aux filières neurovasculaires	21 342,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	541 384,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	21 342,00 €
Total Général	562 726,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-03-00024

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/429 AU TITRE DU
FONDS D'INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2024 AU GHICL (N° SIRET N°
753 108 950 00019)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/429 en date du 03/09/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
GCS DU GPT DES HOPITAUX DE L'ICL (GHICL)
SIRET N° 753 108 950 00019

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 14 février 2024 ;

Vu l'avenant ou les avenants signés en date du :

- 25 mars 2024
- 25 avril 2024
- 30 mai 2024
- 27 juin 2024
- 2 septembre 2024

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/37

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/119
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/170
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/253
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/331

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/331

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à :

11 728 805,00 €

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

38 796,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 septembre 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/429 en date du 03/09/2024
GCS DU GPT DES HOPITAUX DE L'ICL (GHICL)

SIRET N° 753 108 950 00019

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/37 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous-total	6 401 827,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - ESPIC - Gardes et Astreintes	2 453 149,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	3 948 678,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	6 401 827,00 €
Total Général	6 401 827,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/119 en date du 02/04/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	200 000,00 €
2.3.15 - DOSE - Versement douzième - Unités de consultations dédiées pour personnes en situation de handicap	200 000,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	85 197,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement unique - Numérisation des actes d'anatomo-cytopathologie	85 197,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	6 601 827,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	85 197,00 €
Total Général	6 687 024,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/170 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	43 944,00 €
4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES	43 944,00 €
D3SE - Versement unique : sous - total	16 890,00 €
1.01.03 - D3SE - Versement Unique - Montant cumulé - Veille et surveillance sanitaire :	16 890,00 €
<i>Dont - 1.01.03 - Equipe Mobile d'Hygiène en EHPAD</i>	16 890,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	6 601 827,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	146 031,00 €
Total Général	6 747 858,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/253 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	1 012 434,00 €
1.5.2 - DOSE - Versement douzième - Consultations mémoires	209 000,00 €
2.3.2 - DOSE - Versement douzième - Équipes mobiles de soins palliatifs	419 220,00 €
2.3.31 - DOSE - Versement douzième - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	22 500,00 €

2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer	96 866,00 €
2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	264 848,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	7 614 261,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	146 031,00 €
Total Général	7 760 292,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/331 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	3 737 449,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant Cumulé	272 746,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support	209 746,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Organisation des RCP	63 000,00 €
2.3.23 - DOSE - Versement douzième - Filière AVC - Montant cumulé	89 347,00 €
2.3.23 - DOSE - Versement douzième - Filière AVC - Dont Animation de la filière territoriale	89 347,00 €
2.3.36 - DOSE - Versement douzième - Adaptation de l'offre de soins en psychiatrie (lits à la demande)	589 160,00 €
2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	1 731 719,00 €
2.8.2 - DOSE - Versement douzième - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	410 975,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé -	3 012 049,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Dont revalorisation des gardes	558 900,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement douzième - Amélioration de l'offre - Montant cumulé	84 602,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement douzième - Dont transport pédiatrique et néonataux	84 602,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	13 500,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Montant cumulé	13 500,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Financement du logiciel RAPID	13 500,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	178 768,00 €
1.2.2 - DPPS - Education thérapeutique du patient- Versement unique - Montant cumulé	178 768,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Dont complément	178 768,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	11 351 710,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	338 299,00 €
Total Général	11 690 009,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/429 en date du 03/09/2024

<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	9 916,00 €
4.4.1 - DOSE - Versement unique - Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT)	9 916,00 €
<i>DPPS - Versement unique : sous total</i>	28 880,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Montant cumulé - Education thérapeutique du patient- Versement unique	207 648,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Dont complément	28 880,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	11 351 710,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	377 095,00 €
Total Général	11 728 805,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-03-00025

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/430 AU TITRE DU
FONDS D'INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2024 AU CRRF LEOPOLD
BELLAN_CHAUMONT-EN-VEXIN (N° SIRET N°
775 672 165 00120)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/430 en date du 03/09/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée à l'
CRRF LEOPOLD BELLAN - CHAUMONT-EN-VEXIN
SIRET N° 775 672 165 00120

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 30 mai 2024 ;

Vu l'avenant ou les avenants signés en date du :

- 2 septembre 2024

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/255

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/255

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **35 645,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **20 645,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 septembre 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/430 en date du 03/09/2024
CRRF LEOPOLD BELLAN - CHAUMONT-EN-VEXIN

SIRET N° 775 672 165 00120

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/255 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	15 000,00 €
2.3.31 - DOSE - Versement douzième - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	15 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 15 000,00 €

Total Général	15 000,00 €
----------------------	--------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/430 en date du 03/09/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	20 645,00 €
4.4.1 - DOSE - Versement unique - Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT)	20 645,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 15 000,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 20 645,00 €

Total Général	35 645,00 €
----------------------	--------------------

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-03-00026

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/434 AU TITRE DU
FONDS D'INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2024 A HPVA (N° SIRET N° 476
780 333 00037)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/434 en date du 03/09/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée à l'
HOPITAL PRIVE DE VILLENEUVE D'ASCQ (Parc Croix + Cotteel)
SIRET N° 476 780 333 00037

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 25 mars 2024 ;

Vu l'avenant ou les avenants signés en date du :

- 27 juin 2024
- 2 septembre 2024

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/83
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/103
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/343

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/343

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **911 237,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **2 957,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

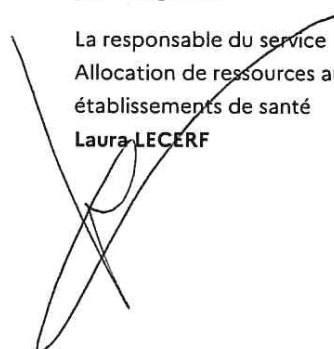
Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 septembre 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/434 en date du 03/09/2024
HOPITAL PRIVE DE VILLENEUVE D'ASCQ (Parc Croix + Cotteel)

SIRET N° 476 780 333 00037

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/83 en date du 01/03/2024	
DOSE Droit de tirage - versement unique : sous-total	567 276,00 €
3.3.1 - DOSE - Droit de tirage - Versement unique - Permanence des soins pour les établissements privés - Gardes	317 436,00 €
3.3.2 - DOSE - Droit de tirage - Versement unique- Permanence des soins pour les établissements privés - Astreintes	249 840,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	567 276,00 €
Total Général	567 276,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/103 en date du 02/04/2024	
DOSE - Versement unique : sous-total	280 442,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Aides à l'investissement hors plans nationaux	280 442,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	847 718,00 €
Total Général	847 718,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/343 en date du 03/07/2024	
DOSE - Versement douzième : sous-total	60 562,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant	60 562,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support	60 562,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	60 562,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	847 718,00 €
Total Général	908 280,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/434 en date du 03/09/2024	
DOSE - Versement unique : sous-total	2 957,00 €
4.4.1 - DOSE - Versement unique - Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT)	2 957,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	60 562,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	850 675,00 €
Total Général	911 237,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-03-00027

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/436 AU TITRE DU
FONDS D'INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2024 A HP ARRAS LES
BONNETTES (N° SIRET N° 423 792 639 00035)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/436 en date du 03/09/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée à l'
HOPITAL PRIVE ARRAS LES BONNETTES
SIRET N° 423 792 639 00035

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 25 avril 2024 ;

Vu l'avenant ou les avenants signés en date du :

- 27 juin 2024
- 2 septembre 2024

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/85
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/178
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/262
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/354

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/354

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **334 022,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **1 529,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 septembre 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/436 en date du 03/09/2024

HOPITAL PRIVE ARRAS LES BONNETTES

SIRET N° 423 792 639 00035

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/85 en date du 01/03/2024

DOSE Droit de tirage - versement unique : sous-total

20 880,00 €

3.3.2 - DOSE - Droit de tirage - Versement unique- Permanence des soins pour les établissements privés - Astreintes

20 880,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues

20 880,00 €

Total Général

20 880,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/178 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total

10 000,00 €

4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES

10 000,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues

30 880,00 €

Total Général

30 880,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/262 en date du 03/06/2024

DPPS - Versement unique : sous total

176 043,00 €

1.2.2 - DPPS - Versement unique - Education thérapeutique du patient

176 043,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues

206 923,00 €

Total Général

206 923,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/354 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total

125 570,00 €

2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant Cumulé

125 570,00 €

2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support

125 570,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues

125 570,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues

206 923,00 €

Total Général

332 493,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/436 en date du 03/09/2024

DOSE - Versement unique : sous-total

1 529,00 €

4.4.1 - DOSE - Versement unique - Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT)

1 529,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues

125 570,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues

208 452,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-03-00028

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/438 AU TITRE DU
FONDS D'INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2024 AU CMCO (N° SIRET N°
521 971 051 00011)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/438 en date du 03/09/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE MCO COTE D'OPALE
SIRET N° 521 971 051 00011

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 25 mars 2024 ;

Vu l'avenant ou les avenants signés en date du :

- 27 juin 2024
- 2 septembre 2024

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/89
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/109
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/360

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/360

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **958 220,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **6 810,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 septembre 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/438 en date du 03/09/2024

CENTRE MCO COTE D'OPALE

SIRET N° 521 971 051 00011

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/89 en date du 01/03/2024

DOSE Droit de tirage - versement unique : sous-total 522 212,00 €

3.3.1 - DOSE - Droit de tirage - Versement unique - Permanence des soins pour les établissements privés - Gardes 105 812,00 €

3.3.2 - DOSE - Droit de tirage - Versement unique- Permanence des soins pour les établissements privés - Astreintes 416 400,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 522 212,00 €

Total Général 522 212,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/109 en date du 02/04/2024

DOSE - Versement unique : sous-total 354 746,00 €

4.2.8 - DOSE - Versement unique - Aides à l'investissement hors plans nationaux 354 746,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 876 958,00 €

Total Général 876 958,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/360 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total 74 452,00 €

2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant 74 452,00 €

2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support 74 452,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 74 452,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 876 958,00 €

Total Général 951 410,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/438 en date du 03/09/2024

DOSE - Versement unique : sous-total 6 810,00 €

4.4.1 - DOSE - Versement unique - Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT) 6 810,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 74 452,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 883 768,00 €

Total Général 958 220,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-03-00029

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/439 AU TITRE DU
FONDS D'INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2024 A LA POLYCLINIQUE ST
COME (N° SIRET N° 926 120 155 00029)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/439 en date du 03/09/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée à la
POLYCLINIQUE ST-CÔME - COMPIEGNE
SIRET N° 926 120 155 00029

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 25 mars 2024 ;

Vu l'avenant ou les avenants signés en date du :

- 25 avril 2024
- 27 juin 2024
- 2 septembre 2024

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/91
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/111
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/183
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/363

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/363

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **1 784 680,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **7 797,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 septembre 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/439 en date du 03/09/2024

POLYCLINIQUE ST-CÔME - COMPIEGNE

SIRET N° 926 120 155 00029

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/91 en date du 01/03/2024

DOSE Droit de tirage - versement unique : sous-total 787 652,00 €

3.3.1 - DOSE - Droit de tirage - Versement unique - Permanence des soins pour les établissements privés - Gardes 105 812,00 €

3.3.2 - DOSE - Droit de tirage - Versement unique- Permanence des soins pour les établissements privés - Astreintes 681 840,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 787 652,00 €

Total Général 787 652,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/111 en date du 02/04/2024

DOSE - Versement unique : sous-total 670 542,00 €

4.2.8 - DOSE - Versement unique - Aides à l'investissement hors plans nationaux 670 542,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 1 458 194,00 €

Total Général 1 458 194,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/183 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total 1 223,00 €

4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES 1 223,00 €

D3SE - Versement unique : sous - total 16 348,00 €

1.01.03 - D3SE - Versement Unique - Montant cumulé - Veille et surveillance sanitaire : 16 348,00 €

Dont - 1.01.03 - Sécurisation de l'établissement 16 348,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 1 475 765,00 €

Total Général 1 475 765,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/363 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total 127 009,00 €

2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant Cumulé 127 009,00 €

2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support 85 009,00 €

2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Organisation des RCP 42 000,00 €

DPPS - Versement unique : sous total 174 109,00 €

1.2.2 - DPPS - Education thérapeutique du patient- Versement unique - Montant cumulé 27 605,00 €

1.2.2 - DPPS - Versement unique - Dont complément 27 605,00 €

1.2.30 - DPPS - Appel à projets du fond de lutte contre les addictions - Versement unique	146 504,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	127 009,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	1 649 874,00 €
Total Général	1 776 883,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/439 en date du 03/09/2024

<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	7 797,00 €
4.4.1 - DOSE - Versement unique - Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT)	7 797,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	127 009,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	1 657 671,00 €
Total Général	1 784 680,00 €

ARS

R32-2024-09-11-00011

Décision d'autorisation complémentaire pour la réalisation de tests rapides d'orientation (TROD) virus de immunodéficience humaine 1 et 2 et du virus de l'hépatite C au centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie géré par l'association Addictions France 60

DÉCISION D'AUTORISATION COMPLÉMENTAIRE pour la réalisation de tests rapides d'orientation (TROD) virus de l'immunodéficience humaine 1 et 2 et du virus de l'hépatite C au centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie géré par l'association Addictions France 60

FINESS : 60 010 736 1

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1 (9°), L.313-1 à L.313-9 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2021 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et des infections par le virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB) en milieu médico-social ou associatif et autres centres et établissements autorisés ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2010 relatif à la transformation du centre de cure ambulatoire en alcoologie de l'ANPAA Oise en centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), « spécialisé alcool » ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 juin 2024 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Considérant que l'association ANPAA 60 a notifié sa décision de changement de dénomination en Addictions France 60 à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant la demande d'autorisation complémentaire faite par l'association Addictions France 60 le 11 avril 2024, complétée les 22 et 23 août 2024 ;

Considérant que l'autorisation complémentaire accordée pour la réalisation des TROD VIH 1 et 2, VHC présentée par CSAPA, portée par le gestionnaire, l'association Addictions France 60, est conforme aux dispositions de l'arrêté du 16 juin 2021 et de ses annexes I, II, III, VI.

D É C I D E

1

Pour le Directeur Général
et par délégation,
La sous-directrice Parcours addictions
et personnes en difficultés spécifiques
Stéphanie MAURICE

Article 1 - L'autorisation complémentaire pour la réalisation des TROD VIH 1 et 2, VHC est délivrée au CSAPA portée par le gestionnaire, l'association Addictions France 60. Le nombre et la qualité des personnes pouvant réaliser les tests au sein de la structure sont précisés en annexe de la présente décision.

Article 2 - L'autorisation complémentaire est accordée dans la limite de la durée de l'autorisation de l'établissement ou du service prévue à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de cette autorisation complémentaire est conditionné au renouvellement de l'autorisation de l'établissement ou du service médico-social.

Article 3 - La date de délivrance de l'autorisation complémentaire modifiée ne constitue pas un nouveau point de départ du délai pour le renouvellement de l'autorisation de l'établissement. La date d'échéance du renouvellement de l'établissement reste fixée à quinze ans après la date de délivrance du renouvellement de l'autorisation de l'établissement.

Article 4 - Les autres dispositions contenues dans l'arrêté d'autorisation initial demeurent inchangées.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

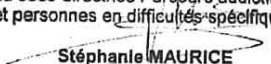
Article 6 - La présente décision sera notifiée au Président de l'association Addictions France 60.

Article 7 - La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Article 8 - La directrice de la prévention et de la promotion de la santé est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lille, le

11 SEP. 2024

Pour le Directeur Général
et par délégation,
La sous-directrice Parcours addictions
et personnes en difficultés spécifiques

Stéphanie MAURICE

DRAAF

R32-2024-09-13-00005

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- FICQUET Sophie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDT de l'Aisne
Service Agriculture**

Réf. : 02-2024-129
Réf DRAAF : 245

MADAME FICQUET SOPHIE
14 ROUTE D'EPAGNY
02290 VEZAPONIN

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'Intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 05 février 2024 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 4 juillet 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par madame FICQUET Sophie, dans le cadre de son installation au sein de la SCEA DE LA MOTTE représentée par madame DELLEAUX Marie-Thérèse dont le siège social est situé à VEZAPONIN, pour une superficie de 216 hectares (ha) 83 ares (a) 46 centiares (ca), enregistrée complète le 18 juin 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par madame WAFFELAERT Elisabeth, dans le cadre de son entrée au sein de la SCEA DE LA MOTTE dont le siège social est situé à BRUNVILLERS-LA-MOTTE, pour une superficie de 216ha83a46ca, enregistrée complète le 12 septembre 2023 dont le délai de fin d'instruction est porté au 20 octobre 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par monsieur WAFFELAERT Grégory, dans le cadre de son entrée au sein de la SCEA DE LA MOTTE dont le siège social est situé à BRUNVILLERS-LA-MOTTE, pour une superficie de 216ha83a46ca, enregistrée complète le 12 septembre 2023 dont le délai de fin d'instruction est porté au 20 octobre 2024 ;

Vu la demande de monsieur DUGUET Paul, dont le siège d'exploitation est situé à MONCEAU-LES-LEUPS pour une superficie de 216ha83a46ca, enregistrée complète le 27 juin 2024 ;

Vu que les quatre demandes sont en concurrence sur les parcelles cadastrées VB 1, VB 2, VB 3, VB 6, VB 13, VB 14, XB 9, XC 32, XC 34, XC 44, XC 68, XD 76, XD 77, XD 108, XD 109, XC 51, XD 89, XC 33, XD 88, XD 91, XD 92, XD 90 sises sur le territoire de la commune de MORSAIN, A 763, A 783, A 912, A 39, B 29, ZA 9, ZA 23, ZA 25, ZA 34, ZA 56, ZA 62, ZA 79, ZB 15, ZB 16, ZB 23, ZB 25, ZB 37, ZB 52, ZB 55, ZB 61, ZB 70, ZB 73, ZB 78, ZB 80, ZB 94, ZB 96, ZA 10, A 762, A 764, A 765, A 955, B 96, B 97, B 195, AA 58, ZA 33, ZA 44, ZA 68, ZB 36, ZA 4, ZA 32, ZA 76, ZA 81, ZB 35, ZB 92 sises sur le territoire de la commune de VEZAPONIN, ZI 21, ZI 3, ZI 4, ZI 12, ZI 13, ZI 20, ZK 5, ZK 18, ZK 19, ZK 20, ZK 27, ZK 31, ZK 35, ZI 18, ZK 37, ZI 10, ZI 11, ZI 16, ZI 19 sises sur le territoire de la commune de TARTIERS pour une superficie de 216ha83a46ca ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 06 septembre 2024 ;

Considérant la surface sollicitée de 216ha83a46ca ;

Considérant que la fin du délai de publicité de la suspension du dossier pour ces parcelles était fixée au 19 août 2024 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de madame FICQUET Sophie consiste à son installation au sein de la SCEA DE LA MOTTE par la reprise d'une superficie de 216ha83a46ca ;

Considérant que la SCEA DE LA MOTTE, sera composée de deux associées exploitantes et d'un salarié à temps plein soit 2,80 UTA_{c,p=0,8} définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que madame FICQUET Sophie souhaite mettre en valeur au sein de la SCEA DE LA MOTTE, une surface de 216ha83a46ca soit 77ha44a09ca/UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de madame FICQUET Sophie relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que les demandes de madame WAFFELAERT Elisabeth et monsieur WAFFELAERT Grégory sont concomitantes et seront tous deux associés exploitants au sein de la SCEA DE LA MOTTE ;

Considérant que la SCEA DE LA MOTTE, sera composée de deux associés exploitants et d'un salarié à temps plein soit 2,80 UTA_{c,p=0,8} définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de madame WAFFELAERT Elisabeth consiste à l'agrandissement et son entrée au sein de la SCEA DE LA MOTTE par la reprise d'une superficie de 216ha83a46ca ;

Considérant que madame WAFFELAERT Elisabeth, met actuellement en valeur une surface de 238ha23a57ca au sein de la SCEA EPAM ;

Considérant que madame WAFFELAERT Elisabeth exploite aussi 89ha41a48ca au sein de la SCEA DE LA TAILLETTE ;

Considérant que madame WAFFELAERT Elisabeth souhaite mettre en valeur, une surface de 544ha48a51ca soit 194ha45a90ca/UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1,5 et 2 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que madame WAFFELAERT Elisabeth aura un indicateur pour les agrandissements et concentrations excessifs (IPACE) de 226ha86a88ca soit un dépassement du seuil de 500ha à 544ha48a51ca ;

Considérant que madame WAFFELAERT Elisabeth relève du 3^{eme} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande monsieur WAFFELAERT Grégory consiste à l'agrandissement et son entrée au sein de la SCEA DE LA MOTTE par la reprise d'une superficie de 216ha83a46ca ;

Considérant que monsieur WAFFELAERT Grégory, met actuellement en valeur une surface de 317ha67a00ca au sein de la SCEA WAFFELAERT ;

Considérant que monsieur WAFFELAERT Grégory souhaite mettre en valeur, une surface de 534ha50a46ca soit 190ha89a45ca/UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1,5 et 2 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que monsieur WAFFELAERT Grégory aura un indicateur pour les agrandissements et concentrations excessifs (IPACE) de 222ha71a03ca soit un dépassement du seuil de 500ha à 534ha50a46ca ;

Considérant que monsieur WAFFELAERT Grégory relève du 3^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de monsieur DUGUET Paul consiste en son installation par la reprise d'une superficie de 216ha83a46ca ;

Considérant que monsieur DUGUET Paul, exploitant individuel ayant des revenus extra-agricoles soit 1 UTA_{c,p=0,8} définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que monsieur DUGUET Paul souhaite mettre en valeur une surface de 216ha83a46ca soit 216ha83a46ca/UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est supérieur à 2 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de monsieur DUGUET Paul relève du 4^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que, conformément au 3^o de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, « Si l'opération conduit à un agrandissement ou à une concentration d'exploitations au bénéfice d'une même personne excessif au regard des critères définis au 3^o de l'article L. 331-1 du CRPM et précisés par le schéma directeur régional des structures agricoles en application de l'article L. 312-1, sauf dans le cas où il n'y a pas d'autre candidat à la reprise de l'exploitation ou du bien considéré, ni de preneur en place ;

Si, à l'expiration de ce délai de huit mois, un autre candidat à la reprise de l'exploitation ou du bien considéré ou un autre preneur en place a déposé une demande d'autorisation d'exploiter, l'autorité administrative peut refuser l'autorisation au bénéfice de l'opération envisagée. A défaut d'autre candidat ou preneur en place, le même 3^o s'applique. » ;

Considérant que la demande de madame FICQUET Sophie est, par conséquent, prioritaire par rapport aux demandes de madame WAFFELAERT Elisabeth, de monsieur WAFFELAERT Grégory et de monsieur DUGUET Paul ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame FICQUET Sophie est autorisée à exploiter une superficie de 216ha83a46ca sur le territoire des communes de MORSAIN, TARTIERS et VEZAPONIN provenant de l'exploitation de la SCEA DE LA MOTTE à VEZAPONIN dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télerecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 13/09/2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises



Juliette ASPAR

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2024-129

MADAME FICQUET SOPHIE à VEZAPONIN

Communes	Références cadastrales	Superficie
MORSAIN	VB 1, VB 2, VB 3, VB 6, VB 13, VB 14, XB 9, XC 32, XC 34, XC 44, XC 68, XD 76, XD 77, XD 108, XD 109, XC 33, XD 88, XC 51, XD 89, XD 91, XD 92, XD 90	36ha68a28ca
TARTIERS	ZI 21, ZI 3, ZI 4, ZI 12, ZI 13, ZI 20, ZK 5, ZK 18, ZK 19, ZK 20, ZK 27, ZK 31, ZK 35, ZI 18, ZK 37, ZI 10, ZI 11, ZI 16, ZI 19	36ha42a01ca
VEZAPONIN	A 763, A 783, A 912, A 39, B 29, ZA 9, ZA 23, ZA 25, ZA 34, ZA 56, ZA 62, ZA 79, ZB 15, ZB 16, ZB 23, ZB 25, ZB 37, ZB 52, ZB 55, ZB 61, ZB 70, ZB 73, ZB 78, ZB 80, ZB 94, ZB 96, ZA 10, A 762, A 764, A 765, A 955, B 96, B 97, B 195, AA 58, ZA 33, ZA 44, ZA 68, ZB 36, ZA 4, ZA 32, ZA 76, ZA 81, ZB 35, ZB 92	143ha73a17ca
TOTAL DES SUPERFICIES		216ha83a46ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-09-13-00006

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- MAES Gauthier



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDT de l'Aisne
Service Agriculture**

Réf. : 02-2024-126
Réf DRAAF : 238

**MONSIEUR MAES GAUTHIER
15 RUE DE SAINS
02250 HOUSSET**

**Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation
préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'Intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 05 février 2024 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 4 juillet 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par monsieur MAES Gauthier, dont le siège social est situé à HOUSSET, pour une superficie de 24 hectares (ha) 16 ares (a) 35 centiares (ca), enregistrée complète le 14 juin 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par monsieur VALLIER Adrien dans le cadre de son installation au sein du GAEC VALLIER représenté par monsieur VALLIER Ludovic et madame VALLIER Céline, dont le siège d'exploitation est situé à ENGLANCOURT pour une superficie de 05 hectares (ha) 78 ares (a) 10 centiares (ca), enregistrée complète le 04 avril 2024 dont le délai de fin d'instruction est porté au 04 octobre 2024 ;

Vu que les deux demandes sont concurrentes partielles sur les parcelles cadastrées C 24, C 27, C 28, C 31, A 239, A 240 sises sur le territoire de la commune d'ENGLANCOURT pour une superficie de 05ha78a10ca ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 06 septembre 2024 ;

Considérant la surface sollicitée de 05ha78a10ca ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 15 juin 2024 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de monsieur MAES Gauthier consiste en son installation aidée par la reprise d'une superficie de 24ha16a35ca ;

Considérant que monsieur MAES Gauthier, exploitant individuel ayant des revenus extra-agricoles soit 0,35 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que monsieur MAES Gauthier souhaite mettre en valeur une surface de 24ha16a35ca soit 69ha38a03ca/UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de monsieur MAES Gauthier relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande du GAEC VALLIER consiste à l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 5ha78a10ca ;

Considérant que le GAEC VALLIER, composée de trois associés exploitants, et un salarié à temps plein soit 3,8 UTA_{c,p=0,8} définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que le GAEC VALLIER met actuellement en valeur une surface de 311ha38a44ca ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que le GAEC VALLIER souhaite mettre en valeur, une surface de 317ha16a54ca soit 83ha46a46ca/ UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que le GAEC VALLIER relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que monsieur VALLIER Adrien bénéficie d'une installation aidée ;

Considérant le b de l'article 5 du SDREA « la structure parcellaire des exploitations concernées :

Peuvent notamment être considérées pour les opérations qui améliorent le parcellaire ou évitent le morcellement d'îlots cultureux ou le démantèlement d'une exploitation en transmission. Plus particulièrement et par exemple, peuvent être considérés :

La proximité des parcelles demandées par rapport au siège d'exploitation ou par rapport à un groupe de parcelles déjà mise en valeur par l'exploitation.

La proximité des parcelles demandées au regard d'un bâtiment d'élevage ou d'une pâture valorisée par l'exploitation. La parcelle demandée permet l'accès à des parcelles valorisées par l'exploitation.

La parcelle demandée fait partie d'un bloc d'îlots cultureux objet de la demande d'autorisation.

Considérant que la demande de monsieur MAES Gauthier consiste à la reprise d'une exploitation en transmission ;

Considérant que la demande du GAEC VALLIER ne porte que sur une partie de l'exploitation de l'EARL DU MONT DES LOUPS et de ce fait implique le démantèlement de l'exploitation ;

Considérant que la demande de monsieur MAES Gauthier est, par conséquent, prioritaire par rapport à la demande du GAEC VALLIER ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur MAES Gauthier est autorisé à exploiter une surface supplémentaire 24ha16a35ca sur le territoire des communes d'ENGLANCOURT et CHIGNY, provenant de l'exploitation de l'EARL DU MONT DES LOUPS à ENGLANCOURT dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.

- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 13/09/2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises

A blue ink signature, appearing to be 'Juliette ASPAR', written in a cursive style.

Juliette ASPAR

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2024-126

MONSIEUR MAES GAUTHIER à HOUSSET

Communes	Références cadastrales	Superficie
ENGLANCOURT	C 112, C 118, C 119, C 123, C 89, B 475, B 476, C 45, C 47, C 48, C 49, C 50, C 93, C 76, B 45, B 46, B 144, B 207, B 506, B 408, B 470, C 24, C 27, C 28, C 31, A 239, A 240	20ha03a90ca
CHIGNY	ZD 46, ZD 47, ZD 57, ZE 70, ZE 74	04ha12a45ca
TOTAL DES SUPERFICIES		18ha38a25ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-09-07-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - BAUDRY Bruno

Lille, le 24/05/24

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Annie COUMONT
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)
annie.coumont@nord.gouv.fr

Monsieur Bruno BAUDRY
230 Chemin de belle vue
59244 CARTIGNIES

Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2024-59-0179

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 06/05/24 sous le numéro : 2024-59-0179.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
CARTIGNIES	B526, B533, B542, B545, B554, B776, B951, B953, B106, B108, B355, B507, B508, B509, B510, B511, B515, B516, B519, B520, B521, B522, B523, B524, B525, B1004, B5, D326	29,0681 ha	Madame Marie Line DUFOUR CARTIGNIES
	B543	0,1915 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	29,2596 ha	

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 11 boulevard de Strasbourg – 59000 LILLE
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 07/09/24 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 11 boulevard de Strasbourg – 59000 LILLE

Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2024-08-23-00017

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - CAFFIAU Eric



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 07/05/24

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Annie COUMONT
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)
annie.coumont@nord.gouv.fr

Monsieur Eric CAFFIAU
36 route de Sains
59440 AVESNELLES

Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2024-59-0164

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 22/04/24 sous le numéro : 2024-59-0164.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
SAINS DU NORD	OB777, OB778, OB781	2,8190 ha	Terres libres d’occupation
	SUPERFICIE TOTALE	2,8190 ha	

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d’instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d’être prolongé à six mois, conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d’une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 23/08/24 vous bénéficierez d’une autorisation implicite d’exploiter conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l’application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Adresse : DDTM – Cité Marianne – Boulevard de Strasbourg - 59000 LILLE
Tél. : 03 70 00 65 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : DDTM – Cité Marianne – Boulevard de Strasbourg - 59000 LILLE

Tél. : 03 70 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2024-09-03-00020

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DES HAUTES NOYELLES

Lille, le 17/05/24

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
EARL DES HAUTES NOYELLES
Madame, Monsieur Fabienne et Jean-Michel
MANESSE
59 Grand rue
59550 NOYELLES SUR SAMBRE

Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2024-59-0170

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 02/05/24 sous le numéro 2024-59-0170.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
NOYELLES SUR SAMBRE	A160 A161	2,8555 ha	Monsieur René MARIT MAROILLES
	SUPERFICIE TOTALE	2,8555 ha	

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d’instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d’être prolongé à six mois, conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d’une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **03/09/24** vous bénéficierez d’une autorisation implicite d’exploiter conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l’application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'A. Delsaux', with a horizontal line underneath.

Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2024-09-04-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL JACQUART

Lille, le 17/05/24

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
EARL JACQUART
Monsieur Cédric JACQUART
19 rue de la Croix
59151 HAMEL

Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2024-59-0178

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 03/05/24 sous le numéro 2024-59-0178.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
HAMEL	ZD52	0,5400 ha	EARL RICHARD Madame Marie-Andrée LEMAIRE HAMEL
	ZD45 ZD46	5,5890 ha	
	ZD51	0,6110 ha	
ESTRÉES	ZD65 ZD66	5,7880 ha	
	ZD62	2,4560 ha	
	ZD67	0,1260 ha	
	ZD64 ZD61 ZD63	5,8910 ha	
	ZD60	0,3580 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	21,3590 ha	

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d’instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d’être prolongé à six mois, conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d’une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/09/24** vous bénéficierez d’une autorisation implicite d’exploiter conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2024-09-03-00021

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL LUSSIEZ



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 17/05/24

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
EARL LUSSIEZ
Monsieur Pascal LUSSIEZ
28 rue de la République
59269 ARTRES

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2024-59-0180

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 02/05/24 sous le numéro 2024-59-0180.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
FAMARS	A24	1,8157 ha	SCEA LES BLES D'OR Monsieur Rémi CHEVAL AULNOY LEZ VALENCIENNES
	A22	0,7408 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	2,5565 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **03/09/24** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2024-08-20-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LEDEIN Christian



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 07/05/24

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Annie COUMONT
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)
annie.coumont@nord.gouv.fr

Monsieur Christian LEDEIN
1293 rue de la bleue tour
59232 VIEUX BERQUIN

Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2024-59-0125

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 19/04/24 sous le numéro : 2024-59-0125.

Vous envisagez, suite à la dissolution de l’EARL LEDEIN, de vous ré-installer à titre individuel sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BAILLEUL	ZN18, ZN19, ZN20	2,7164 ha	EARL LEDEIN Messieurs Christophe et Christian LEDEIN VIEUX BERQUIN
	ZN21, ZN94	5,4009 ha	
	ZN92	2,8575 ha	
LE DOULIEU	ZA245	3,6150 ha	
	ZL96	4,3341 ha	
	ZA217, ZA233, ZA234, ZA235, ZA244	7,7500 ha	
	ZA215	0,8640 ha	
	ZL53	0,8200 ha	
	ZL51	0,4830 ha	
	ZL52	0,3980 ha	
NEUF BERQUIN	ZA242, ZA243	2,2300 ha	
	ZA216	1,1600 ha	
	ZD92, ZD96	0,8560 ha	
	ZC19	6,2850 ha	
	ZC24, ZD93	1,6820 ha	
	ZC23, ZD94	2,3290 ha	
	ZC22	1,3850 ha	
VIEUX BERQUIN	ZD95	0,3660 ha	
	ZC25	1,3190 ha	
	ZL125, ZK70	11,6400 ha	
	ZK11	5,3570 ha	
	ZL121	8,0692 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	71,9171 ha	

Adresse : DDTM – SEA – Cité Marianne – Boulevard de Strasbourg - 59000 LILLE

Tél. : 03 70 00 65 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 20/08/24 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : DDTM – SEA – Cité Marianne – Boulevard de Strasbourg - 59000 LILLE

Tél. : 03 70 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2024-08-19-00032

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LEDEIN Christophe



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 07/05/24

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Annie COUMONT
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)
annie.coumont@nord.gouv.fr

Monsieur Christophe LEDEIN
1067 rue de la bleue tour
59232 VIEUX BERQUIN

Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2024-59-0124

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 18/04/24 sous le numéro : 2024-59-0124.

Vous envisagez, suite à la dissolution de l’EARL LEDEIN, de vous ré-installer à titre individuel sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BAILLEUL	ZN78	2,9642 ha	EARL LEDEIN Messieurs Christophe et Christian LEDEIN VIEUX BERQUIN
LE DOULIEU	ZB219, ZB220, ZB277	2,6900 ha	
	ZB218	0,4120 ha	
	ZA65, ZA203, ZA68, ZA289, ZA209, ZB270, ZA289,	15,0378 ha	
	ZA283	3,1885 ha	
	ZA282	3,1885 ha	
	ZK63	0,7936 ha	
	ZA205, ZA69, ZA206, ZA211, ZA210, ZA204	11,9175 ha	
ESTAIRE	ZA152	0,5190 ha	
	ZA159	1,1130 ha	
	ZA157, ZA158, ZA150, ZA155, ZA156	3,4560 ha	
	ZA148	0,1120 ha	
	ZA149	0,6920 ha	
	ZA160	2,0640 ha	
	ZA151	0,7290 ha	
NEUF BERQUIN	ZH71, ZC54	16,8276 ha	
	ZC53	0,1530 ha	

Adresse : DDTM – Cité Marianne – Boulevard de Strasbourg – 59000 LILLE
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

	ZC52, ZH54	0,8060 ha
	ZC70, ZC55, ZC69	1,7330 ha
	ZC51, ZC56, ZC63, ZC50, A916	4,5696 ha
VIEUX BERQUIN	ZK134	0,8142 ha
	ZK68	0,6263 ha
	ZL151	1,0158 ha
	ZL11	0,6950 ha
	ZL14, ZL15, ZL105, ZL152, C868	6,7356 ha
	ZL84	1,1100 ha
	ZL4	2,8700 ha
	ZL106, ZL3	4,5350 ha
	ZO90	0,0720 ha
	ZL85	0,5210 ha
	ZL12	1,0430 ha
	ZL13	0,4850 ha
	ZL16	5,4670 ha
	ZM29, ZL19	3,8260 ha
	ZL9, ZL18, ZL86	2,0630 ha
	ZL10	0,2200 ha
	SUPERFICIE TOTALE	105,0652 ha

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 19/08/24 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Adresse : DDTM – Cité Marianne – Boulevard de Strasbourg – 59000 LILLE

Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : DDTM – Cité Marianne – Boulevard de Strasbourg – 59000 LILLE

Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2024-09-13-00007

Contrôle des structures - Refus d'exploiter -
DUGUET Paul



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDT de l'Aisne
Service Agriculture**

Réf. : 02-2024-144
Réf DRAAF : 246

**MONSIEUR DUGUET PAUL
1 RUE DE LA FERME BLEUE
02270 MONCEAU-LES-LEUPS**

**Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation
préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'Intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 05 février 2024 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 4 juillet 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par monsieur DUGUET Paul, dont le siège social est situé à MONCEAU-LES-LEUPS, pour une superficie de 216 hectares (ha) 83 ares (a) 46 centiares (ca), enregistrée complète le 27 juin 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par madame WAFFELAERT Elisabeth, dans le cadre de son entrée au sein de la SCEA DE LA MOTTE dont le siège social est situé à BRUNVILLERS-LA-MOTTE, pour une superficie de 216ha83a46ca, enregistrée complète le 12 septembre 2023 dont le délai de fin d'instruction est porté au 20 octobre 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par monsieur WAFFELAERT Grégory, dans le cadre de son entrée dans la SCEA DE LA MOTTE, dont le siège social est situé à BRUNVILLERS-LA-MOTTE, pour une superficie de 216ha83a46ca, enregistrée complète le 12 septembre 2023 dont le délai de fin d'instruction est porté au 20 octobre 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par madame FICQUET Sophie, dans le cadre de son installation au sein de la SCEA DE LA MOTTE représentée par madame DELLEAUX Marie-Thérèse dont le siège social est situé à VEZAPONIN, pour une superficie de 216ha83a46ca, enregistrée complète le 18 juin 2024 ;

Vu que les quatre demandes sont en concurrence sur les parcelles cadastrées VB 1, VB 2, VB 3, VB 6, VB 13, VB 14, XB 9, XC 32, XC 34, XC 44, XC 68, XD 76, XD 77, XD 108, XD 109, XC 51, XD 89, XC 33, XD 88, XD 91, XD 92, XD 90 sises sur le territoire de la commune de MORSAIN, A 763, A 783, A 912, A 39, B 29, ZA 9, ZA 23, ZA 25, ZA 34, ZA 56, ZA 62, ZA 79, ZB 15, ZB 16, ZB 23, ZB 25, ZB 37, ZB 52, ZB 55, ZB 61, ZB 70, ZB 73, ZB 78, ZB 80, ZB 94, ZB 96, ZA 10, A 762, A 764, A 765, A 955, B 96, B 97, B 195, AA 58, ZA 33, ZA 44, ZA 68, ZB 36, ZA 4, ZA 32, ZA 76, ZA 81, ZB 35, ZB 92 sises sur le territoire de la commune de VEZAPONIN, ZI 21, ZI 3, ZI 4, ZI 12, ZI 13, ZI 20, ZK 5, ZK 18, ZK 19, ZK 20, ZK 27, ZK 31, ZK 35, ZI 18, ZK 37, ZI 10, ZI 11, ZI 16, ZI 19 sises sur le territoire de la commune de TARTIERS pour une superficie de 216ha83a46ca ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 06 septembre 2024 ;

Considérant la surface sollicitée de 216ha83a46ca ;

Considérant que la fin du délai de publicité de la suspension du dossier pour ces parcelles était fixée au 19 août 2024 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de monsieur DUGUET Paul consiste en son installation par la reprise d'une superficie de 216ha83a46ca ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que monsieur DUGUET Paul, exploitant individuel ayant des revenus extra-agricoles soit 1 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que monsieur DUGUET Paul souhaite mettre en valeur une surface de 216ha83a46ca soit 216ha83a46ca/UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est supérieur à 2 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de monsieur DUGUET Paul relève du 4^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que les demandes de madame WAFFELAERT Elisabeth et monsieur WAFFELAERT Grégory sont concomitantes et seront tous deux associés exploitants au sein de la SCEA DE LA MOTTE ;

Considérant que la SCEA DE LA MOTTE, sera composée de deux associés exploitants et d'un salarié à temps plein soit 2,80 UTA_{c,p=0,8} définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande madame WAFFELAERT Elisabeth consiste à l'agrandissement et son entrée au sein de la SCEA DE LA MOTTE par la reprise d'une superficie de 216ha83a46ca ;

Considérant que madame WAFFELAERT Elisabeth, met actuellement en valeur une surface de 238ha23a57ca au sein de la SCEA EPAM ;

Considérant que madame WAFFELAERT Elisabeth exploite aussi 89ha41a48ca au sein de la SCEA DE LA TAILLETTE ;

Considérant que madame WAFFELAERT Elisabeth souhaite mettre en valeur, une surface de 544ha48a51ca soit 194ha45a90ca/UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1,5 et 2 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que madame WAFFELAERT Elisabeth aura un indicateur pour les agrandissements et concentrations excessifs (IPACE) de 226ha86a88ca soit un dépassement du seuil de 500ha à 544ha48a51ca ;

Considérant que madame WAFFELAERT Elisabeth relève du 3^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande monsieur WAFFELAERT Grégory consiste à l'agrandissement et son entrée au sein de la SCEA DE LA MOTTE par la reprise d'une superficie de 216ha83a46ca ;

Considérant que monsieur WAFFELAERT Grégory, met actuellement en valeur une surface de 317ha67a00ca au sein de la SCEA WAFFELAERT ;

Considérant que monsieur WAFFELAERT Grégory souhaite mettre en valeur, une surface de 534ha50a46ca soit 190ha89a45ca/UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP)

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1,5 et 2 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que monsieur WAFFELAERT Grégory aura un indicateur pour les agrandissements et concentrations excessifs (IPACE) de 222ha71a03ca soit un dépassement du seuil de 500ha à 534ha50a46ca ;

Considérant que monsieur WAFFELAERT Grégory relève du 3^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de madame FICQUET Sophie consiste à son installation au sein de la SCEA DE LA MOTTE par la reprise d'une superficie de 216ha83a46ca ;

Considérant que la SCEA DE LA MOTTE, sera composée de deux associées exploitantes et d'un salarié à temps plein soit 2,80 UTA_{c,p=0,8} définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que madame FICQUET Sophie souhaite mettre en valeur une surface de 216ha83a46ca soit 77ha44a09ca/UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de madame FICQUET Sophie relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que, conformément au 3^o de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, « Si l'opération conduit à un agrandissement ou à une concentration d'exploitations au bénéfice d'une même personne excessif au regard des critères définis au 3^o de l'article L. 331-1 du CRPM et précisés par le schéma directeur régional des structures agricoles en application de l'article L. 312-1, sauf dans le cas où il n'y a pas d'autre candidat à la reprise de l'exploitation ou du bien considéré, ni de preneur en place ;

Si, à l'expiration de ce délai de huit mois, un autre candidat à la reprise de l'exploitation ou du bien considéré ou un autre preneur en place a déposé une demande d'autorisation d'exploiter, l'autorité administrative peut refuser l'autorisation au bénéfice de l'opération envisagée. A défaut d'autre candidat ou preneur en place, le même 3^o s'applique. » ;

Considérant que la demande de monsieur DUGUET Paul n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport aux demandes de madame FICQUET Sophie, de monsieur WAFFELAERT Grégory et de madame WAFFELAERT Elisabeth ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur DUGUET Paul n'est pas autorisé à exploiter une superficie de 216ha83a46ca sur le territoire des communes de MORSAIN, TARTIERS et VEZAPONIN provenant de l'exploitation de la SCEA DE LA MOTTE à VEZAPONIN dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécurse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 13/09/2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises



Juliette ASPAR

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2024-144

MONSIEUR DUGUET PAUL à VEZAPONIN

Communes	Références cadastrales	Superficie
MORSAIN	VB 1, VB 2, VB 3, VB 6, VB 13, VB 14, XB 9, XC 32, XC 34, XC 44, XC 68, XD 76, XD 77, XD 108, XD 109, XC 33, XD 88, XC 51, XD 89, XD 91, XD 92, XD 90	36ha68a28ca
TARTIERS	ZI 21, ZI 3, ZI 4, ZI 12, ZI 13, ZI 20, ZK 5, ZK 18, ZK 19, ZK 20, ZK 27, ZK 31, ZK 35, ZI 18, ZK 37, ZI 10, ZI 11, ZI 16, ZI 19	36ha42a01ca
VEZAPONIN	A 763, A 783, A 912, A 39, B 29, ZA 9, ZA 23, ZA 25, ZA 34, ZA 56, ZA 62, ZA 79, ZB 15, ZB 16, ZB 23, ZB 25, ZB 37, ZB 52, ZB 55, ZB 61, ZB 70, ZB 73, ZB 78, ZB 80, ZB 94, ZB 96, ZA 10, A 762, A 764, A 765, A 955, B 96, B 97, B 195, AA 58, ZA 33, ZA 44, ZA 68, ZB 36, ZA 4, ZA 32, ZA 76, ZA 81, ZB 35, ZB 92	143ha73a17ca
TOTAL DES SUPERFICIES		216ha83a46ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-09-13-00008

Contrôle des structures - Refus d'exploiter - EARL
DE LA NEUVILLE - 02-2024-137



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDT de l'Aisne
Service Agriculture**

Réf. : 02-2024-137
Réf DRAAF : 239

**EARL DE LA NEUVILLE
119 PLACE DE LA NEUVILLE
02360 ROZOY-SUR-SERRE**

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'Intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 05 février 2024 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 4 juillet 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL DE LA NEUVILLE représentée par monsieur DUFOUR Christophe, dont le siège social est situé à ROZOY-SUR-SERRE, pour une superficie de 05 hectares (ha) 20 ares (a) 20 centiares (ca), enregistrée complète le 25 juin 2024 ;

Vu la demande de l'EARL D'APREMONT GARD LENOIR représentée par monsieur LENOIR Sébastien, dont le siège d'exploitation est situé à ROZOY-SUR-SERRE pour une superficie de 05ha20a20ca, enregistrée complète le 18 avril 2024 dont le délai de fin d'instruction est porté au 19 octobre 2024 ;

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées ZV 20 et ZV 4 sises sur le territoire de la commune de ROZOY-SUR-SERRE pour une superficie de 05ha20a20ca ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 06 septembre 2024 ;

Considérant la surface sollicitée de 05ha20a20ca ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 13 juillet 2024 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL DE LA NEUVILLE consiste à l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 5ha20a20ca ;

Considérant que l'EARL DE LA NEUVILLE, composée d'un associé exploitant soit 1 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL DE LA NEUVILLE met actuellement en valeur une surface de 170ha37a00ca ;

Considérant que l'EARL DE LA NEUVILLE souhaite mettre en valeur, une surface de 175ha57a20ca soit 175ha57a20ca/UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1,5 et 2 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que l'EARL DE LA NEUVILLE relève du 3^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL D'APREMONT GARD LENOIR consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 05ha20a20ca ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que l'EARL D'APREMONT GARD LENOIR, composée d'un associé exploitant, d'un conjoint collaborateur, cinq employés dans un groupement d'employeur soit 3,6 UTA_{c,p=0,8} définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL D'APREMONT GARD LENOIR, met actuellement en valeur une surface de 208ha43a00ca ;

Considérant que monsieur LENOIR Sébastien exploite aussi 94ha11a00ca en individuel ;

Considérant que l'EARL D'APREMONT GARD LENOIR souhaite mettre en valeur une surface de 307ha74a20ca soit 85ha48a39ca/UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de l'EARL D'APREMONT GARD LENOIR relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL DE LA NEUVILLE n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la demande l'EARL D'APREMONT GARD LENOIR ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL DE LA NEUVILLE n'est pas autorisée à exploiter les parcelles cadastrées ZV 20 et ZV 4 sises sur le territoire de la commune de ROZOY-SUR-SERRE, d'une superficie totale de 05ha20a20ca, provenant de l'exploitation de l'EURL ETS JUMELET à ROZOY-SUR-SERRE.

Article 2

Monsieur DUFOUR Christophe n'est pas autorisé à exploiter les parcelles cadastrées ZV 20 et ZV 4 sises sur le territoire de la commune de ROZOY-SUR-SERRE, d'une superficie totale de 05ha20a20ca, provenant de l'exploitation de l'EURL ETS JUMELET à ROZOY-SUR-SERRE.

Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :
- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.

- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 13/09/2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises

A blue ink signature of Juliette ASPAR, consisting of stylized cursive letters followed by a long horizontal line.

Juliette ASPAR

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-09-13-00009

Contrôle des structures - Refus d'exploiter - EARL
DE LA NEUVILLE - 02-2024-138



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDT de l'Aisne
Service Agriculture**

Réf. : 02-2024-138
Réf DRAAF : 240

**EARL DE LA NEUVILLE
119 PLACE DE LA NEUVILLE
02360 ROZOY-SUR-SERRE**

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'Intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 05 février 2024 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 4 juillet 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL DE LA NEUVILLE représentée par monsieur DUFOUR Christophe, dont le siège social est situé à ROZOY-SUR-SERRE, pour une superficie de 04 hectares (ha) 62 ares (a) enregistrée complète le 18 avril 2024 ;

Vu la demande de l'EARL D'APREMONT GARD LENOIR représentée par monsieur LENOIR Sébastien, dont le siège d'exploitation est situé à ROZOY-SUR-SERRE pour une superficie de 04ha62a, enregistrée complète le 25 juin 2024 dont le délai de fin d'instruction est porté au 19 octobre 2024 ;

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur la parcelle cadastrée ZC 76 sise sur le territoire de la commune de CHERY-LES-ROZOY et les parcelles cadastrées ZH 54p, ZV 6p sises sur le territoire de la commune de ROZOY-SUR-SERRE pour une superficie de 04ha62a00ca ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 06 septembre 2024 ;

Considérant la surface sollicitée de 04ha62a ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 13 juillet 2024 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL DE LA NEUVILLE consiste à l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 04ha62a00ca ;

Considérant que l'EARL DE LA NEUVILLE, composée d'un associé exploitant soit 1 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL DE LA NEUVILLE met actuellement en valeur une surface de 170ha37a00ca ;

Considérant que l'EARL DE LA NEUVILLE souhaite mettre en valeur, une surface de 174ha99a soit 174ha99a/UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1,5 et 2 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que l'EARL DE LA NEUVILLE relève du 3^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL D'APREMONT GARD LENOIR consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 04ha62a ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que l'EARL D'APREMONT GARD LENOIR, composée d'un associé exploitant, d'un conjoint collaborateur, cinq employés dans un groupement d'employeur soit 3,6 UTA_{c,p=0,8} définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL D'APREMONT GARD LENOIR, met actuellement en valeur une surface de 208ha43a00ca ;

Considérant que monsieur LENOIR Sébastien exploite aussi 94ha11a00ca en individuel ;

Considérant que l'EARL D'APREMONT GARD LENOIR souhaite mettre en valeur une surface de 307ha16a00ca soit 85ha32a22ca/UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de l'EARL D'APREMONT GARDLENOIR relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL DE LA NEUVILLE n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la demande l'EARL D'APREMONT GARDLENOIR ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL DE LA NEUVILLE n'est pas autorisée à exploiter les parcelles cadastrées ZC 76 sise sur le territoire de la commune de CHERY-LES-ROZOY, ZH 54p, ZV 6p sises sur le territoire de la commune de ROZOY-SUR-SERRE, d'une superficie totale de 04ha62a00ca, provenant de l'exploitation de monsieur CARBONNEAUX Mathieu à ROZOY-SUR-SERRE.

Article 2

Monsieur DUFOUR Christophe n'est pas autorisé à exploiter les parcelles cadastrées ZC 76 sise sur le territoire de la commune de CHERY-LES-ROZOY, ZH 54p, ZV 6p sises sur le territoire de la commune de ROZOY-SUR-SERRE, d'une superficie totale de 04ha62a00ca, provenant de l'exploitation de monsieur CARBONNEAUX Mathieu à ROZOY-SUR-SERRE.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.

- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télerecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 13/09/2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises



Juliette ASPAR

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-09-13-00010

Contrôle des structures - Refus d'exploiter -
GAEC VALLIER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDT de l'Aisne
Service Agriculture**

Monsieur Adrien VALLIER
GAEC VALLIER
3 RUE DE L'ABREUVOIR
02260 ENGLANCOURT

Réf. : 02-2024-068
Réf DRAAF : 237

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'Intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 05 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 4 juillet 2024 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par monsieur VALLIER Adrien dans le cadre de son installation au sein du GAEC VALLIER représenté par monsieur VALLIER Ludovic et madame VALLIER Céline, dont le siège d'exploitation est situé à ENGLANCOURT pour une superficie de 05 hectares (ha) 78 ares (a) 10 centiares (ca), enregistrée complète le 04 avril 2024 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC VALLIER en date du 03 juillet 2024, portant le délai de fin d'instruction au 04 octobre 2024 ;

Vu la demande de monsieur MAES Gauthier, dont le siège social est situé à HOUSSET, pour une superficie de 24ha16a35ca, enregistrée complète le 14 juin 2024 ;

Vu que les deux demandes sont concurrentes partielles sur les parcelles cadastrées C 24, C 27, C 28, C 31, A 239, A 240 sises sur le territoire de la commune d'ENGLANCOURT pour une superficie de 05ha78a10ca ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 06 septembre 2024 ;

Considérant la surface sollicitée de 05ha78a10ca ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 15 juin 2024 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande monsieur VALLIER Adrien consiste à son installation au sein du GAEC VALLIER et à l'agrandissement de la société par la reprise d'une superficie de 5ha78a10ca ;

Considérant que le GAEC VALLIER, sera composé de trois associés exploitants et un salarié en CDI à temps plein depuis plus de 6 mois au jour de dépôt de la demande soit 3,8 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que le GAEC VALLIER met actuellement en valeur une surface de 311ha38a44ca ;

Considérant que le GAEC VALLIER souhaite mettre en valeur, une surface de 317ha16a54ca soit 83ha46a46ca/UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que le GAEC VALLIER relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que monsieur VALLIER Adrien bénéficie d'une installation aidée ;

Considérant que la demande de monsieur MAES Gauthier consiste en son installation aidée par la reprise d'une superficie de 24ha16a35ca ;

Considérant que monsieur MAES Gauthier, exploitant individuel ayant des revenus extra-agricoles soit 0,35 UTA_{c,p=0,8} définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que monsieur MAES Gauthier souhaite mettre en valeur une surface de 24ha16a35ca soit 69ha38a03ca/UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de monsieur MAES Gauthier relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que les demandes de monsieur VALLIER Adrien, DU GAEC VALLIER et de monsieur MAES Gauthier relèvent du même rang de priorité et qu'il y a donc lieu d'apprécier l'intérêt économique, environnemental et social énoncés au III de l'article L. 312-1 du code rural et de la pêche maritime notamment en son 7° "La structure parcellaire des exploitations concernées", et à l'article 5 du SDREA fixant les critères d'appréciation permettant de départager les demandeurs d'un même rang de priorité ;

Considérant le b de l'article 5 du SDREA « la structure parcellaire des exploitations concernées :

Peuvent notamment être considérées pour les opérations qui améliorent le parcellaire ou évitent le morcellement d'îlots culturaux ou le démantèlement d'une exploitation en transmission. Plus particulièrement et par exemple, peuvent être considérés :

La proximité des parcelles demandées par rapport au siège d'exploitation ou par rapport à un groupe de parcelles déjà mise en valeur par l'exploitation.

La proximité des parcelles demandées au regard d'un bâtiment d'élevage ou d'une pâture valorisée par l'exploitation. La parcelle demandée permet l'accès à des parcelles valorisées par l'exploitation.

La parcelle demandée fait partie d'un bloc d'îlots culturaux objet de la demande d'autorisation.

Considérant que la demande de monsieur MAES Gauthier consiste à la reprise d'une exploitation en transmission ;

Considérant que la demande du GAEC VALLIER ne porte que sur une partie de l'exploitation de l'EARL DU MONT DES LOUPS et de ce fait implique le démantèlement de l'exploitation ;

Considérant que la demande du GAEC VALLIER n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la demande du monsieur MAES Gauthier ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le GAEC VALLIER n'est pas autorisé à exploiter les parcelles cadastrées C 24, C 27, C 28, C 31, A 239, A 240 sises sur le territoire de la commune d'ENGLANCOURT, d'une superficie totale de 05ha78a10ca, provenant de l'exploitation de l'EARL DU MONT DES LOUPS à ENGLANCOURT.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 2

Monsieur VALLIER Adrien n'est pas autorisé à exploiter les parcelles cadastrées C 24, C 27, C 28, C 31, A 239, A 240 sises sur le territoire de la commune d'ENGLANCOURT, d'une superficie totale de 05ha78a10ca, provenant de l'exploitation de l'EARL DU MONT DES LOUPS à ENGLANCOURT.

Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.

- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télerecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 13/09/2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises



Juliette ASPAR

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-09-13-00011

Contrôle des structures - Refus d'exploiter -
WAFFELAERT Elisabeth



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDT de l'Aisne
Service Agriculture**

MADAME WAFFELAERT ELISABETH
240 RUE DU CALVAIRE
60130 BRUNVILLERS-LA-MOTTE

Réf. : 02-2023-201
Réf DRAAF : 241

**Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation
préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'Intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 05 février 2024 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 4 juillet 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par madame WAFFELAERT Elisabeth, dans le cadre de son entrée au sein de la SCEA DE LA MOTTE dont le siège social est situé à BRUNVILLERS-LA-MOTTE, pour une superficie de 216 hectares (ha) 83 ares (a) 46 centiares (ca), enregistrée complète le 12 septembre 2023 ;

Vu la décision de suspension de la demande d'autorisation préalable d'exploiter de madame WAFFELAERT Elisabeth en date du 13 décembre 2023, portant le délai de fin d'instruction au 19 août 2024 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de madame WAFFELAERT Elisabeth en date du 03 juillet 2024, portant le délai de fin d'instruction au 20 octobre 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par monsieur WAFFELAERT Grégory, dans le cadre de son entrée dans la SCEA DE LA MOTTE, dont le siège social est situé à BRUNVILLERS-LA-MOTTE, pour une superficie de 216ha83a46ca, enregistrée complète le 12 septembre 2023 dont le délai de fin d'instruction est porté au 20 octobre 2024 ;

Vu la demande de monsieur DUGUET Paul, dont le siège d'exploitation est situé à MONCEAU-LES-LEUPS pour une superficie de 216ha83a46ca, enregistrée complète le 27 juin 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par madame FICQUET Sophie, dans le cadre de son installation au sein de la SCEA DE LA MOTTE représentée par madame DELLEAUX Marie-Thérèse dont le siège social est situé à VEZAPONIN, pour une superficie de 216ha83a 46ca, enregistrée complète le 18 juin 2024 ;

Vu que les quatre demandes sont en concurrence sur les parcelles cadastrées VB 1, VB 2, VB 3, VB 6, VB 13, VB 14, XB 9, XC 32, XC 34, XC 44, XC 68, XD 76, XD 77, XD 108, XD 109, XC 51, XD 89, XC 33, XD 88, XD 91, XD 92, XD 90 sises sur le territoire de la commune de MORSAIN, A 763, A 783, A 912, A 39, B 29, ZA 9, ZA 23, ZA 25, ZA 34, ZA 56, ZA 62, ZA 79, ZB 15, ZB 16, ZB 23, ZB 25, ZB 37, ZB 52, ZB 55, ZB 61, ZB 70, ZB 73, ZB 78, ZB 80, ZB 94, ZB 96, ZA 10, A 762, A 764, A 765, A 955, B 96, B 97, B 195, AA 58, ZA 33, ZA 44, ZA 68, ZB 36, ZA 4, ZA 32, ZA 76, ZA 81, ZB 35, ZB 92 sises sur le territoire de la commune de VEZAPONIN, ZI 21, ZI 3, ZI 4, ZI 12, ZI 13, ZI 20, ZK 5, ZK 18, ZK 19, ZK 20, ZK 27, ZK 31, ZK 35, ZI 18, ZK 37, ZI 10, ZI 11, ZI 16, ZI 19 sises sur le territoire de la commune de TARTIERS pour une superficie de 216ha83a46ca ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 06 septembre 2024 ;

Considérant la surface sollicitée de 216ha83a46ca ;

Considérant que la fin du délai de publicité de la suspension du dossier pour ces parcelles était fixée au 19 août 2024 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que les demandes de madame WAFFELAERT Elisabeth et monsieur WAFFELAERT Grégory sont concomitantes et seront tous deux associés exploitants au sein de la SCEA DE LA MOTTE ;

Considérant que la SCEA DE LA MOTTE, sera composée de deux associés exploitants et d'un salarié à temps plein soit 2,80 UTA_{c,p=0,8} définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de madame WAFFELAERT Elisabeth consiste à l'agrandissement et son entrée au sein de la SCEA DE LA MOTTE par la reprise d'une superficie de 216ha83a46ca ;

Considérant que madame WAFFELAERT Elisabeth, met actuellement en valeur une surface de 238ha23a57ca au sein de la SCEA EPAM ;

Considérant que madame WAFFELAERT Elisabeth exploite aussi 89ha41a48ca au sein de la SCEA DE LA TAILLETTE ;

Considérant que madame WAFFELAERT Elisabeth souhaite mettre en valeur, une surface de 544ha48a51ca soit 194ha45a90ca/UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1,5 et 2 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que madame WAFFELAERT Elisabeth aura un indicateur pour les agrandissements et concentrations excessifs (IPACE) de 226ha86a88ca soit un dépassement du seuil de 500ha à 544ha48a51ca ;

Considérant que madame WAFFELAERT Elisabeth relève du 3^{eme} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de monsieur WAFFELAERT Grégory consiste à l'agrandissement et son entrée au sein de la SCEA DE LA MOTTE par la reprise d'une superficie de 216ha83a46ca ;

Considérant que monsieur WAFFELAERT Grégory, met actuellement en valeur une surface de 317ha67a00ca au sein de la SCEA WAFFELAERT ;

Considérant que monsieur WAFFELAERT Grégory souhaite mettre en valeur, une surface de 534ha50a46ca soit 190ha89a45ca/UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1,5 et 2 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que monsieur WAFFELAERT Grégory aura un indicateur pour les agrandissements et concentrations excessifs (IPACE) de 222ha71a03ca soit un dépassement du seuil de 500ha à 534ha50a46ca ;

Considérant que monsieur WAFFELAERT Grégory relève du 3^{eme} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que la demande de monsieur DUGUET Paul consiste en son installation par la reprise d'une superficie de 216ha83a46ca ;

Considérant que monsieur DUGUET Paul, exploitant individuel ayant des revenus extra-agricoles soit 1 UTA_{c,p=0,8} définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que monsieur DUGUET Paul souhaite mettre en valeur une surface de 216ha83a46ca soit 216ha83a46ca/UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est supérieur à 2 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de monsieur DUGUET Paul relève du 4^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de madame FICQUET Sophie consiste à son installation au sein de la SCEA DE LA MOTTE par la reprise d'une superficie de 216ha83a46ca ;

Considérant que la SCEA DE LA MOTTE, sera composée de deux associées exploitantes et d'un salarié à temps plein soit 2,80 UTA_{c,p=0,8} définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que madame FICQUET Sophie souhaite mettre en valeur au sein de la SCEA DE LA MOTTE, une surface de 216ha83a46ca soit 77ha44a09ca/UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de madame FICQUET Sophie relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que, conformément au 3° de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, « Si l'opération conduit à un agrandissement ou à une concentration d'exploitations au bénéfice d'une même personne excessif au regard des critères définis au 3° de l'article L. 331-1 du CRPM et précisés par le schéma directeur régional des structures agricoles en application de l'article L. 312-1, sauf dans le cas où il n'y a pas d'autre candidat à la reprise de l'exploitation ou du bien considéré, ni de preneur en place ;

Si, à l'expiration de ce délai de huit mois, un autre candidat à la reprise de l'exploitation ou du bien considéré ou un autre preneur en place a déposé une demande d'autorisation d'exploiter, l'autorité administrative peut refuser l'autorisation au bénéfice de l'opération envisagée. A défaut d'autre candidat ou preneur en place, le même 3° s'applique. » ;

Considérant que les demandes de madame WAFFELAERT Elisabeth et de monsieur WAFFELAERT Grégory sont de même rang de priorité ;

Considérant que la demande de madame WAFFELAERT Elisabeth est, par conséquent, prioritaire par rapport à la demande de monsieur DUGUET Paul ;

Considérant que la demande de madame WAFFELAERT Elisabeth n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la demande de madame FICQUET Sophie ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame WAFFELAERT Elisabeth n'est pas autorisée à exploiter une superficie de 216ha83a46ca sur le territoire des communes de MORSAIN, TARTIERS et VEZAPONIN provenant de l'exploitation de la SCEA DE LA MOTTE à VEZAPONIN dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.

- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 13/09/2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises



Juliette ASPAR

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2023-201**

MADAME WAFFELAERT ELISABETH à VEZAPONIN

Communes	Références cadastrales	Superficie
MORSAIN	VB 1, VB 2, VB 3, VB 6, VB 13, VB 14, XB 9, XC 32, XC 34, XC 44, XC 68, XD 76, XD 77, XD 108, XD 109, XC 33, XD 88, XC 51, XD 89, XD 91, XD 92, XD 90	36ha68a28ca
TARTIERS	ZI 21, ZI 3, ZI 4, ZI 12, ZI 13, ZI 20, ZK 5, ZK 18, ZK 19, ZK 20, ZK 27, ZK 31, ZK 35, ZI 18, ZK 37, ZI 10, ZI 11, ZI 16, ZI 19	36ha42a01ca
VEZAPONIN	A 763, A 783, A 912, A 39, B 29, ZA 9, ZA 23, ZA 25, ZA 34, ZA 56, ZA 62, ZA 79, ZB 15, ZB 16, ZB 23, ZB 25, ZB 37, ZB 52, ZB 55, ZB 61, ZB 70, ZB 73, ZB 78, ZB 80, ZB 94, ZB 96, ZA 10, A 762, A 764, A 765, A 955, B 96, B 97, B 195, AA 58, ZA 33, ZA 44, ZA 68, ZB 36, ZA 4, ZA 32, ZA 76, ZA 81, ZB 35, ZB 92	143ha73a17ca
TOTAL DES SUPERFICIES		216ha83a46ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-09-13-00012

Contrôle des structures - Refus d'exploiter -
WAFFELAERT Grégory



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDT de l'Aisne
Service Agriculture**

**MONSIEUR WAFFELAERT GREGORY
240 RUE DU CALVAIRE
60130 BRUNVILLERS-LA-MOTTE**

Réf. : 02-2023-202
Réf DRAAF : 242

**Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation
préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'Intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 05 février 2024 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 4 juillet 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par monsieur WAFFELAERT Grégory, dans le cadre de son entrée dans la SCEA DE LA MOTTE, dont le siège social est situé à BRUNVILLERS-LA-MOTTE, pour une superficie de 216 hectares (ha) 83 ares (a) 46 centiares (ca), enregistrée complète le 12 septembre 2023 ;

Vu la décision de suspension de la demande d'autorisation préalable d'exploiter monsieur WAFFELAERT Grégory en date du 13 décembre 2023, portant le délai de fin d'instruction au 19 août 2024 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de monsieur WAFFELAERT Grégory en date du 03 juillet 2024, portant le délai de fin d'instruction au 20 octobre 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par madame WAFFELAERT Elisabeth, dans le cadre de son entrée au sein de la SCEA DE LA MOTTE dont le siège social est situé à BRUNVILLERS-LA-MOTTE, pour une superficie de 216ha83a46ca, enregistrée complète le 12 septembre 2023 dont le délai de fin d'instruction est porté au 20 octobre 2024 ;

Vu la demande de monsieur DUGUET Paul, dont le siège d'exploitation est situé à MONCEAU-LES-LEUPS pour une superficie de 216ha83a46ca, enregistrée complète le 27 juin 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par madame FICQUET Sophie, dans le cadre de son installation au sein de la SCEA DE LA MOTTE représentée par madame DELLEAUX Marie-Thérèse dont le siège social est situé à VEZAPONIN, pour une superficie de 216ha83a 46ca, enregistrée complète le 18 juin 2024 ;

Vu que les quatre demandes sont en concurrence sur les parcelles cadastrées VB 1, VB 2, VB 3, VB 6, VB 13, VB 14, XB 9, XC 32, XC 34, XC 44, XC 68, XD 76, XD 77, XD 108, XD 109, XC 51, XD 89, XC 33, XD 88, XD 91, XD 92, XD 90 sises sur le territoire de la commune de MORSAIN, A 763, A 783, A 912, A 39, B 29, ZA 9, ZA 23, ZA 25, ZA 34, ZA 56, ZA 62, ZA 79, ZB 15, ZB 16, ZB 23, ZB 25, ZB 37, ZB 52, ZB 55, ZB 61, ZB 70, ZB 73, ZB 78, ZB 80, ZB 94, ZB 96, ZA 10, A 762, A 764, A 765, A 955, B 96, B 97, B 195, AA 58, ZA 33, ZA 44, ZA 68, ZB 36, ZA 4, ZA 32, ZA 76, ZA 81, ZB 35, ZB 92 sises sur le territoire de la commune de VEZAPONIN, ZI 21, ZI 3, ZI 4, ZI 12, ZI 13, ZI 20, ZK 5, ZK 18, ZK 19, ZK 20, ZK 27, ZK 31, ZK 35, ZI 18, ZK 37, ZI 10, ZI 11, ZI 16, ZI 19 sises sur le territoire de la commune de TARTIERS pour une superficie de 216ha83a46ca ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 06 septembre 2024 ;

Considérant la surface sollicitée de 216ha83a46ca ;

Considérant que la fin du délai de publicité de la suspension du dossier pour ces parcelles était fixée au 19 août 2024 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que les demandes de madame WAFFELAERT Elisabeth et monsieur WAFFELAERT Grégory sont concomitantes et seront tous deux associés exploitants au sein de la SCEA DE LA MOTTE ;

Considérant que la SCEA DE LA MOTTE, sera composée de deux associés exploitants et d'un salarié à temps plein soit 2,80 UTA_{c,p=0,8} définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de monsieur WAFFELAERT Grégory consiste à l'agrandissement et son entrée au sein de la SCEA DE LA MOTTE par la reprise d'une superficie de 216ha83a46ca ;

Considérant que monsieur WAFFELAERT Grégory, met actuellement en valeur une surface de 317ha67a00ca au sein de la SCEA WAFFELAERT ;

Considérant que monsieur WAFFELAERT Grégory souhaite mettre en valeur, une surface de 534ha50a46ca soit 190ha89a45ca/UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1,5 et 2 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que monsieur WAFFELAERT Grégory aura un indicateur pour les agrandissements et concentrations excessifs (IPACE) de 222ha71a03ca soit un dépassement du seuil de 500ha à 534ha50a46ca ;

Considérant que monsieur WAFFELAERT Grégory relève du 3^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de madame WAFFELAERT Elisabeth consiste à l'agrandissement et son entrée au sein de la SCEA DE LA MOTTE par la reprise d'une superficie de 216ha83a46ca ;

Considérant que madame WAFFELAERT Elisabeth met actuellement en valeur une surface de 238ha23a57ca au sein de la SCEA EPAM ;

Considérant que madame WAFFELAERT Elisabeth exploite aussi 89ha41a48ca au sein de la SCEA DE LA TAILLETTE ;

Considérant que madame WAFFELAERT Elisabeth souhaite mettre en valeur, une surface de 544ha48a51ca soit 194ha45a90ca/UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1,5 et 2 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que madame WAFFELAERT Elisabeth aura un indicateur pour les agrandissements et concentrations excessifs (IPACE) de 226ha86a88ca soit un dépassement du seuil de 500ha à 544ha48a51ca ;

Considérant que madame WAFFELAERT Elisabeth relève du 3^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que la demande de monsieur DUGUET Paul consiste en son installation par la reprise d'une superficie de 216ha83a46ca ;

Considérant que monsieur DUGUET Paul, exploitant individuel ayant des revenus extra-agricoles soit 1 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que monsieur DUGUET Paul souhaite mettre en valeur une surface de 216ha83a46ca soit 216ha83a46ca/UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est supérieur à 2 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de monsieur DUGUET Paul relève du 4^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de madame FICQUET Sophie consiste à son installation au sein de la SCEA DE LA MOTTE par la reprise d'une superficie de 216ha83a46ca ;

Considérant que la SCEA DE LA MOTTE, sera composée de deux associées exploitantes et d'un salarié à temps plein soit 2,80 UTA_{c,p=0,8} définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que madame FICQUET Sophie souhaite mettre en valeur une surface de 216ha83a46ca soit 77ha44a09ca/UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de madame FICQUET Sophie relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que, conformément au 3° de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, « Si l'opération conduit à un agrandissement ou à une concentration d'exploitations au bénéfice d'une même personne excessif au regard des critères définis au 3° de l'article L. 331-1 du CRPM et précisés par le schéma directeur régional des structures agricoles en application de l'article L. 312-1, sauf dans le cas où il n'y a pas d'autre candidat à la reprise de l'exploitation ou du bien considéré, ni de preneur en place ;

Si, à l'expiration de ce délai de huit mois, un autre candidat à la reprise de l'exploitation ou du bien considéré ou un autre preneur en place a déposé une demande d'autorisation d'exploiter, l'autorité administrative peut refuser l'autorisation au bénéfice de l'opération envisagée. A défaut d'autre candidat ou preneur en place, le même 3° s'applique. » ;

Considérant que les demandes de madame WAFFELAERT Elisabeth et de monsieur WAFFELAERT Grégory sont de même rang de priorité ;

Considérant que la demande de monsieur WAFFELAERT Grégory est, par conséquent, prioritaire par rapport à la demande de monsieur DUGUET Paul ;

Considérant que la demande de monsieur WAFFELAERT Grégory n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la demande de madame FICQUET Sophie ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur WAFFELAERT Grégory n'est pas autorisé à exploiter une superficie de 216ha83a46ca sur le territoire des communes de MORSAIN, TARTIERS et VEZAPONIN provenant de l'exploitation de la SCEA DE LA MOTTE à VEZAPONIN dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.

- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 13/09/2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises



Juliette ASPAR

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2023-202

MONSIEUR WAFFELAERT GREGORY à VEZAPONIN

Communes	Références cadastrales	Superficie
MORSAIN	VB 1, VB 2, VB 3, VB 6, VB 13, VB 14, XB 9, XC 32, XC 34, XC 44, XC 68, XD 76, XD 77, XD 108, XD 109, XC 33, XD 88, XC 51, XD 89, XD 91, XD 92, XD 90	36ha68a28ca
TARTIERS	ZI 21, ZI 3, ZI 4, ZI 12, ZI 13, ZI 20, ZK 5, ZK 18, ZK 19, ZK 20, ZK 27, ZK 31, ZK 35, ZI 18, ZK 37, ZI 10, ZI 11, ZI 16, ZI 19	36ha42a01ca
VEZAPONIN	A 763, A 783, A 912, A 39, B 29, ZA 9, ZA 23, ZA 25, ZA 34, ZA 56, ZA 62, ZA 79, ZB 15, ZB 16, ZB 23, ZB 25, ZB 37, ZB 52, ZB 55, ZB 61, ZB 70, ZB 73, ZB 78, ZB 80, ZB 94, ZB 96, ZA 10, A 762, A 764, A 765, A 955, B 96, B 97, B 195, AA 58, ZA 33, ZA 44, ZA 68, ZB 36, ZA 4, ZA 32, ZA 76, ZA 81, ZB 35, ZB 92	143ha73a17ca
TOTAL DES SUPERFICIES		216ha83a46ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

SGAR Hauts-de-France

R32-2024-09-12-00002

Arrêté rectificatif de l'arrêté du 20 octobre
2006-1



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

Arrêté rectificatif portant désaffectation des parcelles référencées CZ 338 et CZ 356 situées rue Jean Boën à Amiens (80) – arrêté du 20 octobre 2006

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 85-348 du 20 mars 1985 modifié relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétences en matière d'enseignement ;

Vu le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Vu la circulaire INTB8900144 C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L 815-1 du code rural ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil régional de Picardie du 27 février 2004 n° FDH 401 02- 1/04-0212 ;

Vu la demande exprimée par le Président du Conseil Régional de Picardie – Direction Générale des Services – le 10 mai 2006 ; et le plan cadastral joint ;

Vu l'avis favorable émis par Madame le Recteur de l'Académie d'Amiens le 29 septembre 2006 ;

Après consultation de Monsieur l'Inspecteur divisionnaire, chef du Centre des Impôts Foncier d'Amiens (Rollin) ;

Considérant que des erreurs matérielles ont été relevées dans l'arrêté du 20 octobre 2006 du préfet de la région Picardie concernant la désaffectation des parcelles situées rue Jean Boën à Amiens et qu'il convient que celles-ci soient corrigées de manière à permettre la régularisation de la cession de la parcelle CZ 356 au profit d'Amiens métropole.

ARRÊTE

Article 1er

Sont concernées par le présent arrêté les parcelles de terrain référencées ainsi qu'il suit :

- Parcelle CZ 338 située 11 avenue de Londres à Amiens, d'une surface de 11 ares, 18 centiares ;
- Parcelle CZ 356 (ex CZ 29 pour partie) située 50 rue Jean Boën à Amiens. La nouvelle parcelle CZ 356 représente une surface de 12 ares, 08 centiares ;

Article 2

Sont désaffectées, les parcelles de terrain référencées à l'article premier du présent arrêté en vue de permettre la construction par la Région de Picardie d'un gymnase destiné prioritairement aux élèves du lycée Robert de Luzarches et du lycée professionnel de l'Acheuléen : section CZ 338 appartenant au Conseil Régional Hauts-de-France et section CZ 356 issue de la division parcellaire du terrain référencé CZ 29 appartenant au département de la Somme mise à la disposition de la Région ;

Article 3

L'arrêté du préfet de la région Picardie du 20 octobre 2006 concernant la désaffectation des parcelles CZ 338 et CZ 356 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le président du conseil régional Hauts-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **12 SEP. 2024**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général
pour les affaires régionales

Jean-Gabriel DELACROY